

Ville de



TSINGONI

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

PÔLE SECURITE ET PREVENTION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE MUNICIPAL **N°043-2020/TSI/PM**

**PORTANT MESURES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES D'ADAPTATION A
L'ACCES OU DEFERMETUREDES SERVICES MUNICIPAUX AU PUBLIC ET
D'INTERDICTIONDES MANIFESTATIONS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TSINGONI

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 5°;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-207 du 13 mars 2020 portant fermeture des accueils collectifs des mineurs de plus de 10 enfants et interdiction d'accès aux élèves et étudiants aux établissements d'enseignement culturels et scolaires du primaire, du secondaire et du supérieur à Mayotte ;

VU l'arrêté N°115/18/DRH/cts de délégation de signature, Monsieur **ABODALA hasindrazana Florent** en date du 5 décembre 2018;

CONSIDERANT les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraînent pour la santé publique ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu, afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article susnommé du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables les maladies épidémiques et contagieuses ;

CONSIDERANT les fréquentations des services municipaux au quotidien par des publics et les rassemblements des populations lors des diverses occasions sur des lieux, places publiques et privés ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles et temporaires vu l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Tsingoni ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus, l'accès et l'accueil dans certains services municipaux vont être adaptés en conséquence ou fermés temporairement au public.

À l'exception des meetings électoraux pour le 2^e tour des élections municipales, les fêtes, les concerts, les manifestations sportives, culturelles, culturelles ou de mariage et divers rassemblements susceptibles d'attirer plus de 50 personnes, seront temporairement interdits sur le territoire de la commune de Tsingoni.

ARTICLE 2 :

Les services de l'état civil, cartes d'identité et délivrance de divers actes seront ouverts au public mais l'accès exceptionnellement adapté au regard des mesures de prévention à la maladie du Coronavirus.

ARTICLE 3 :

Les services de la bibliothèque municipale de Mroalé, la MJC de Mroalé, la MJC de Tsingoni, la MJC de Mirereni et le bureau de CCAS, la Maison des Services Publics, l'accueil de la police municipale, les bureaux des services techniques seront exceptionnellement et temporairement fermés au public.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lundi 16 mars jusqu'à 31 mars 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6 -copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Tsingoni
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Sada
- Monsieur le chef de la police municipal
- Les responsables des services concernés par les présentes dispositions

Fait à Tsingoni, le 14 mars 2020

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
ABODALA H-Florent

